

## ARRETE DU MAIRE

### Portant délégation de signature à Mme LIDEC Cécile en qualité de Directrice de l'aménagement et des services techniques

Le Maire de la Ville de PONT-AUDEMER,

VU la délibération n° 13-2022 portant élection du Maire ;

VU l'article 2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la bonne marche des services de la collectivité

**Considérant** l'activité des services, nécessitant une fluidité dans la réponse aux besoins courants et de faible importance

**Considérant** la position occupée par Mme LIDEC Cécile en tant que directrice de l'aménagement et des services techniques, responsable en cette qualité d'un service communal

## ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Cécile LIDEC Directrice de l'aménagement et des services techniques, sous l'autorité du Maire pour :

- L'ampliation et la délivrance des actes, documents et courriers inhérents à sa fonction tels que, à titre d'exemple : les courriers d'informations, la transmission d'arrêté aux tiers intéressés, les formulaires
- La signature des ordres de mission à destination des agents placés sous son autorité hiérarchique
- Le dépôt de plainte concernant les dégradations survenues à l'encontre des bâtiments dépendant de son pôle, de la voirie et des autres équipements publics
- L'apposition d'un visa sur les bons de commande émis par les services sous sa direction

Article 2 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès son affichage et sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Madame LIDEC Cécile titulaire de la présente délégation
- Copie sera également adressée au comptable public

PONT-AUDEMÉR, le 16 mai 2022

Le Maire

Qui certifie que le présent arrêté a été

Adressé à la Préfecture d'Evreux



Alexis DARMOIS

